

Les catégories de candidats pouvant prétendre à être éligible au sein du collège B à la Commission de la recherche sont disposées au sein des articles D.719-4 et D.719-5 du Code de l'éducation.

COLLÈGE B SECTEUR 2

IDENTITÉ DE LA LISTE DÉPOSÉE

Nom de la liste :

Soutenue par :

(Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles ou ils bénéficient)

IDENTITÉ DU DÉLÉGUÉ DE LA LISTE IDENTIFIÉE

Je soussigné.e

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Téléphone :

	NOM	PRÉNOM	SEXE	COMPOSANTE
1				

CONDITIONS SUR LA LISTE PRÉSENTÉE

Je joins ma candidature individuelle

(Cocher la case après avoir vérifié que cette condition est remplie)

☐

Fait à

Le

SIGNATURE

NOTICE :

Les secteurs représentés à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne sont :

Secteur 1 : Les disciplines juridiques, économiques et de gestion,

Secteur 2 : Les lettres et Sciences Humaines et Sociales

Secteur 3 : Les Sciences et Technologie,

Secteur 4 : Les disciplines de Santé.

N.B : Le rattachement des personnels à chacun des secteurs de formation est effectué selon les modalités définies en annexe aux statuts de l'Université et rappelées dans l'arrêté portant organisation des élections aux Conseils centraux ainsi que sur le site internet de l'UPEC.

En vertu de l'article L.719-1 du Code de l'éducation, les listes de candidates et candidats aux élections aux conseils des universités peuvent être incomplètes.

Une liste avec un seul nom, compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe est en principe irrecevable conformément à l'article L 719-1 du Code susmentionné, mais toutefois de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve :

- De démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;**
- De respecter par ailleurs les dispositions de l'article D.719-22 du Code de l'éducation précisant les modalités de constitution des listes incomplètes pour les différents collèges.**

A DÉPOSER SUR RDV OU A ENVOYER AVEC LES CANDIDATURES INDIVIDUELLES

AU PLUS TARD LE JEUDI 27 AVRIL 2023 A 16 HEURES 00

**A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES
BÂTIMENT I3 – BUREAU 319**

elections@u-pec.fr